

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16673

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la nécessité d'avoir travaillé « avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance » pour bénéficier de l'augmentation des pensions de retraites. Une telle condition poserait en effet des problèmes d'acceptabilité, notamment pour les indépendants alors qu'ils ont effectué des carrières complètes.